



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du  
LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

---

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

-----  
Madame le Maire prend la parole :

« Nous souhaitons saluer une dernière fois, lors de ce conseil municipal, Jean-Claude Faribault, Patrick Pessione et par une minute de silence.

**Jean-Claude Faribault**, compagnon de Marie-France Rodgers, administratrice de l'Association des Anciens Combattants franco américains, est décédé en août et a rejoint son ultime demeure à Malicorne-sur-Sarthe.

Jean-Claude Faribault, retraité de la Police de Paris depuis 20 ans, a terminé sa carrière comme Commissaire de Police à Montrouge (Hauts de Seine).

Ancien combattant AFN, Président de la section UNC de Malicorne-sur-Sarthe, Trésorier National et Délégué Départemental des Alpes-Maritimes depuis 2008 de l'association des anciens combattants franco américains dont Madame Rodgers est la Présidente Nationale.

Membre de la Fédération Nationale André Maginot, du Souvenir Français de Vence, sociétaire de la Préfecture de Police de Paris et enfin membre de LO CEPON, Jean-Claude Faribault était pleinement engagé dans les actions du Devoir de Mémoire.

**Patrick Pessione**, adhérent de l'Union Nationale des Combattants, venait de se voir remettre le 8 mai, l'insigne d'honneur des portes drapeaux dont il était membre du Conseil d'Administration et Vice-président.

Parachutiste, il avait fait son service militaire au 17<sup>ème</sup> Régiment de Génie Parachutiste et au 35<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie Parachutiste. Il portait le béret rouge avec fierté.

Nous avons appris également la disparition, ce dimanche, de **Jean Mery**, agent de la Métropole Nice Côte d'Azur qui dirigeait avec une grande efficacité les équipes de voirie et de propreté urbaine à Vence, victime d'un malaise cardiaque dans les Bois de Biot, avec deux collègues Vençois passionnés comme lui de VTT.

Ingénieur principal de la Métropole au service de notre Commune depuis 2009, responsable du Pôle Proximité de Vence, nous lui devons, avec ses équipes, le bon entretien de nos voiries et la propreté de notre Ville. Jean Mery était apprécié de tous, pour sa gentillesse, sa jovialité, sa bonne humeur et son professionnalisme. Il avait à peine soixante ans.

A son épouse Brigitte, bénévole aux Nuits du Sud, à ses deux fils Eric et Loïc, à ses petits-enfants et au petit annoncé pour ces prochains jours, à ses amis, à ses collègues de la Métropole et de la Ville, le Conseil Municipal de Vence présente ces condoléances émues et les plus attristées ».

En signe de deuil et de respect, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire des disparus.

-----

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Claude COCHAT, adjoint au Marie, est désigné secrétaire de séance. Monsieur Jean-Claude COCHAT procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire ouvre la séance.

-----

Madame le Maire prend la parole :

« Je l'ai indiqué à plusieurs reprises et j'en ai fait l'un de mes combats nationaux principaux : L'État a décidé de nous dépouiller d'une gabelle SRU de 940.000 € par an ; c'est injuste et inéquitable. Entre les baisses de dotations, la gabelle SRU, les dépenses obligatoires liées aux risques naturels, nous perdrons 12 millions pour les Vençois sur la période 2014 et 2020. Jusqu'à quel point les communes peuvent être étranglées? Là est la question.

Vence, commune de 18500 habitants, s'étale sur 712 m de dénivelé avec 73% de zones protégées (zones à risques multiples : feux, éboulements, effondrements, zones naturelles protégées... Bref, j'ai tout sauf le risque de tsunami, un reliquat de 5% de terres à urbaniser, aucune réserve foncière et une majorité de voies de circulation de moins de 4 mètres et sans trottoir : ce sont les caractéristiques géographiques de toutes les communes du Pays vençois.

Face à ces contraintes majeures auxquelles il est strictement interdit de déroger, j'ai l'injonction de produire plus de 2 000 logements supplémentaires. C'est foncièrement impossible. Mais la dictature administrative sévit, me contraint et me menace ! Voici ce que les Maires comme moi, vivent quotidiennement.

Au-delà des 940.000 euros par an de pénalité SRU imposée à Vence, pèse la menace de voir cette pénalité passer à 2 350 000 euros si nous n'obtempérons pas à l'obligation de faire du 100% social n'importe où : au bout d'un chemin situé à 3 kilomètres des commerces, des écoles, avec une voie de circulation de 3 mètres de large où il est impossible de proposer un transport en commun et des trottoirs, sans éclairage et avec une pente de plus de 15%.

Alors, je me bats. Un recours administratif est en cours. J'en étudie un autre, basé sur la rupture d'égalité entre les territoires de la République, puisque certaines communes paient davantage que d'autres dans la même situation. Je continue à interpeller tous les représentants de l'État et les élus nationaux, Ministres, Sénateur, Député, mes collègues Maires ...

Je travaille sur la question avec Madame la Sénatrice, Dominique Estrosi Sassone, qui est rapportrice du projet de loi ELAN au Sénat. J'ai échangé, il y a quelques jours, avec Gérard Larcher, Président du Sénat... Je persiste à lutter contre l'injuste et l'inéquitable et j'ai bon espoir qu'enfin nous serons entendus ».

## **1) - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2018**

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2018 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 4 juin 2018.

## **2) - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Par délibération du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du Maire du 26 avril 2018, visée en Préfecture le 21 août 2018, sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la Région PACA, du Département des Alpes-Maritimes et de l'Agence de l'Eau « Rhône Méditerranée Corse » dans le cadre de la réhabilitation des sentiers piétonniers de la Lubiane : Rivière Urbaine.
2. Décision du Maire du 23 mai 2018, visée en Préfecture le 3 juillet 2018, décidant de la souscription d'une ligne de trésorerie interactive de 1.6M d'euros auprès de la Caisse d'Epargne.
3. Décision du Maire du 4 juillet 2018, visée en Préfecture le 9 juillet 2018, autorisant la signature d'une convention de partenariat d'expérimentation avec la société ADA pour l'implantation de véhicule en libre-service.
4. Décision du Maire du 4 juillet 2018, visée en Préfecture le 10 juillet 2018, relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la Région PACA (anciennement Département des Alpes-Maritimes) et la commune de Vence pour l'exécution d'un transport public de voyageurs à vocation principale scolaire.
5. Décision du Maire du 10 juillet 2018, visée en Préfecture le 12 juillet 2018, autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la société Scity.coop et l'association Ecologie pour Vence dans le cadre de l'adhésion de la commune à un site de covoiturage : Ridygo.
6. Décision du Maire du 10 juillet 2018, visée en Préfecture le 12 juillet 2018, autorisant la signature d'une convention de partenariat pour l'adhésion de la commune à site de covoiturage : Ridygo développé par la société Scity.coop.

7. Décision du Maire du 19 juillet 2018, visée en Préfecture le 24 juillet 2018, concernant la condamnation des conjoints Lambert, Nardin et autres au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
8. Décision du Maire du 31 juillet 2018, visée en Préfecture le 3 août 2018, concernant la création d'une régie pour la perception des recettes liées au stationnement sur les parkings en enclos.
9. Décision du Maire du 31 juillet 2018, visée en Préfecture le 3 août 2018, relative à l'avenant n°2 à l'arrêté de création d'une régie de recettes pour la perception des droits résultant de l'activité des foires et des marchés.
10. Décision du Maire du 31 juillet 2018, visée en Préfecture le 3 août 2018, annulant et remplaçant l'arrêté de création d'une régie de recettes pour la perception des produits liés aux horodateurs et parcmètres.
11. Décision du Maire du 28 août 2018, visée en Préfecture le même jour, modifiant l'arrêté municipal du 31 juillet 2018 concernant la création d'une régie pour la perception des recettes liées au stationnement sur les parkings en enclos.
12. Décision du Maire du 6 août 2018, visée en Préfecture le 30 août 2018, relative à la réalisation d'un prêt de 3.2M d'euros auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre de l'autorisation de programme du Pra de Julian.

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Ce par : 32 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

**1 voix contre de Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD.**

### **3) - Dénomination du square « Simone Veil » - Avenue Colonel Méyère**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 février 2017, la ville de Vence a engagé un projet d'aménagement et de valorisation des espaces situés devant l'ancien hospice, pour lequel une convention de partenariat a été établie le 19 avril 2017 entre la ville et l'EHPAD « La Vençoise » pour la mise à disposition des emprises propriété de ce dernier.

Le projet, conçu par les services techniques de la ville, a été imaginé comme un espace public partagé, permettant de mettre en avant les liens intergénérationnels. Les travaux sont en cours de réalisation, leur achèvement étant prévu à la mi-octobre.

L'aménagement consiste en partie haute d'un "jardin des senteurs", constitué de plantes odorantes, qui pourra permettre à l'EHPAD d'organiser des activités pour aider aux soins des malades d'Alzheimer. Au centre de cet espace, restant ouvert au public, deux tables d'échec fixes seront

implantées. En partie basse, une place agrémentée d'une fontaine invitera à la détente à l'ombre des bigarradiers.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de sa proposition de mettre à l'honneur Madame Simone Veil, décédée le 30 juin 2017, compte tenu de son engagement politique portant haut les valeurs de la République et son implication infaillible pour la défense des femmes et des droits de chacun.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que le square récemment aménagé situé avenue Colonel Méyère, soit dénommé Square « Simone Veil ».

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Aménagements Urbains, Travaux et des transports du 13 septembre 2018.

Madame le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **de dénommer** le square situé avenue Colonel Méyère : Square « Simone Veil ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **dénomme** le square situé avenue Colonel Méyère : Square « Simone Veil ».

**Ce à l'unanimité.**

#### **4) - Statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur - Mise à jour**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L. 5211-20, L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2.

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

**Vu** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

**Vu** le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur ».

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 relatif au changement de siège social portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Vu** la délibération n°1.1 du conseil métropolitain du 20 décembre 2013 relative à la détermination de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs.

**Vu** la délibération n°1.2 du conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Vu** la délibération n°31.1 du conseil métropolitain du 24 mars 2016 relative à la mise en oeuvre de la procédure d'extension des compétences de la Métropole pour le transfert du port de Nice.

**Vu** la délibération n°0.2 du conseil métropolitain du 12 juillet 2016 relative au transfert de trois compétences sociales entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole.

**Vu** la délibération n°1.2 du conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de « définition, création, et réalisation d'opérations d'aménagement ».

**Vu** la délibération n°1.3 du conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la compétence création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain.

**Vu** la délibération n°31.1 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016 relative à la mise en oeuvre de la procédure d'extension des compétences de la Métropole Nice Côte d'Azur, au transfert du port de Nice et à l'approbation des conventions avec le Département et l'Etat.

**Vu** la délibération n°1.2 du conseil métropolitain du 19 mars 2018 relative à la mise à jour des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Vu** la notification au Maire par la Métropole de la délibération des statuts modifiés et son annexe parvenue à l'Hôtel de Ville le 4 juillet 2018.

**Considérant** que les délibérations successives intervenues postérieurement aux dernières actualisations des statuts entérinées par les arrêtés préfectoraux des 30 mars 2015 et 25 mai 2016, rendent nécessaires une mise à jour de l'acte fondateur de la Métropole au regard des modifications législatives survenues en matière d'intercommunalité ses dernières années.

**Considérant** que les modifications statutaires apportées ne changent pas le périmètre des compétences de la Métropole et n'ont que pour unique objet d'actualiser les statuts de l'établissement en y intégrant les compétences et modifications déjà effectives depuis l'entrée en vigueur des lois MAPTAM et NOTRe.

**Considérant** que les communes membres de la Métropole devront se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée.

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

**Considérant** que Madame le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 4 juillet 2018 et qu'il appartient, dès lors, au conseil municipal de se prononcer sur les statuts modifiés et leurs annexes délibérés le 19 mars dernier, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

**Considérant** que la mise à jour ainsi effectuée, après avoir été confirmée par arrêté préfectoral, vaudra consolidation du document dont il s'agit.

**Considérant** l'avis favorable à la majorité émis par la commission des finances et du contrôle de gestion du 18 septembre 2018.

Madame le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les statuts modifiés de la Métropole tels qu'issus de la délibération n°1.2 du conseil métropolitain en date 19 mars 2018 et ses annexes,
- **De préciser** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** les statuts modifiés de la Métropole tels qu'issus de la délibération n°1.2 du conseil métropolitain en date 19 mars 2018 et ses annexes,
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par** : 27 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Karine BONHOMME, Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

4 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Christine FAITY, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Dominique ROMEO (par procuration).

2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

## **5) - Charte de fonctionnement de la Métropole Nice Côte d'Azur – Modification**

*M. Simon PEGURIER ne prend pas part au vote.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** les articles L.133-2 et suivants du code du Tourisme prévoyant les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, et fixant les missions d'un office de tourisme,

**Vu** les articles L.134-1 et suivants du code du tourisme permettant d'instituer un office de tourisme unique compétent sur l'ensemble du territoire des métropoles,

**Vu** l'article 43 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) codifié à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 68 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) fixant le cadre juridique à l'application de cette compétence,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n°1.1 du conseil métropolitain du 20 février 2015 relative à la Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n°25.1 du conseil métropolitain du 19 mars 2018 concernant l'organisation touristique métropolitaine,

**Considérant** la volonté exprimée par les Maires de mettre à jour la charte, adoptée en 2012, puis en 2015, qui rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régisse les relations entre les communes-membres et l'établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement, notamment, pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire,

**Considérant** qu'en application de la loi MAPTAM, la Métropole est compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,

**Considérant** que la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment son article 68, est venue renforcer ces dispositions et consacre le transfert de compétence en modifiant les articles L.134-1 et suivants du code du tourisme,

**Considérant** que le conseil métropolitain du 19 mars 2018 a acté les modalités de transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » des communes à la Métropole, par la création d'un office de tourisme métropolitain sous forme d'établissement public industriel et commercial, et l'évolution des structures existantes vers des bureaux d'information rattachés à ce dernier,

**Considérant** que le transfert de compétence entraîne de plein droit :

- les missions d'accueil et d'information des touristes,
- la promotion touristique (dont tourisme d'affaires),
- et la participation à la coordination des acteurs.

**Considérant** que l'office de tourisme métropolitain aura vocation à commercialiser des prestations de services touristiques,

**Considérant** que les communes conservent l'animation locale et l'événementiel sur leur territoire,

**Considérant** que la charte de la Métropole Nice Côte d'Azur doit prendre en compte l'évolution des compétences dévolues à la Métropole par la loi, et qu'il convient dès lors de la compléter,

**Considérant** l'avis favorable à la majorité émis par la commission des finances et du contrôle de gestion du 18 septembre 2018.



Madame le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification de la charte de fonctionnement de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente charte de fonctionnement et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la modification de la charte de fonctionnement de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente charte de fonctionnement et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par : 22 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Patrick SCALZO, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**1 abstention de M. Michel MONTAGNAC.**

**9 voix contre de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

## **6) - Organisation de la compétence tourisme : Conventionnement avec la Métropole Nice Côte d'Azur**

*M. Simon PEGURIER ne prend pas part au vote.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** l'article 43 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) codifié à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 68 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) fixant le cadre juridique à l'application de cette compétence,

**Vu** l'article L.111-1 du code du tourisme rappelant que la compétence tourisme est partagée entre les différents niveaux des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°25.1 du conseil métropolitain en date du 19 mars 2018 relative au transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » des communes à la métropole Nice côte d'azur,

**Considérant** qu'en application de la loi MAPTAM, la Métropole est compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,

**Considérant** qu'en application de la loi MAPTAM, la Métropole est compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,

**Considérant** que lors du conseil métropolitain du 19 mars 2018, une délibération a acté les modalités de transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » des communes à la Métropole Nice Côte d'Azur, par la création d'un office de tourisme métropolitain sous forme d'établissement public industriel et commercial, et l'évolution des structures existantes vers des bureaux d'information rattachés à ce dernier.

**Considérant** que l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » fasse l'objet d'une gouvernance territoriale dédiée où chacun des maires puisse intervenir dans le processus décisionnel et afin d'être pleinement associé à la nouvelle organisation métropolitaine,

**Considérant** que le Président de la Métropole a proposé à chaque Maire, par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2018, que la Métropole puisse conclure avec les communes qui le souhaitent une convention fixant sur leur territoire les règles de l'organisation de la compétence,

**Considérant** que cette convention porte sur quatre thématiques de l'organisation de la compétence, à savoir :

- la gouvernance,
- l'articulation des bureaux d'information avec l'office du tourisme métropolitain, et leur fonctionnement,
- le devenir des personnels,
- le classement des communes.

**Considérant** que les communes de Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Carros, Castagniers, Eze, Gilette, Saint-Laurent-du-Var et de Vence ont souhaité conclure une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** l'avis favorable à la majorité émis par la commission des finances et du contrôle de gestion du 18 septembre 2018,

Madame le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention fixant les règles de l'organisation de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » pour la commune de Vence.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente charte de fonctionnement et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la convention fixant les règles de l'organisation de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » pour la commune de Vence.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente charte de fonctionnement et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par :** 19 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI.

4 abstentions de M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

9 voix contre de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

## **7 - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques année scolaire 2018**

Madame Catherine Le Lan, Maire de Vence, rappelle l'article L.212-4 du code de l'éducation qui précise que « *la commune a la charge des écoles publiques* ». En conséquence, il appartient à cette dernière de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire. Cependant, certains parents demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur lieu de résidence.

A ce titre, les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, ainsi que du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, fixent le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, à savoir que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* » ;

Le mode de calcul, basé sur le compte administratif 2017, est le suivant :

### **Coût de fonctionnement des écoles :**

Chapitre budgétaire	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	406 987,01€
012	Charges de personnel	1 362 984,54 €
65	Autres charges de gestion courante	130 573,57 €
68	Dotations aux amortissements	186 628,50 €
<b>Total des frais de fonctionnement</b>		<b>2 087 173,62 €</b>

### **Coût total par élève :**

Le nombre d'élèves scolarisés sur Vence pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 1 467 enfants, dont 545 en maternelle et 922 en primaire. Le coût par élève est donc de 2 087 173,62 / 1 467 soit 1.422,75 euros par enfant.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 18 septembre 2018.

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de fixer** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à 1.422,75 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **fixe** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à 1.422,75 euros par enfant.

### **Ce à l'unanimité.**

## **8 - Aménagement du quartier Chagall : Choix de l'avant-projet et du groupement retenu - Lancement d'une démarche EcoQuartier - Schéma Directeur d'aménagement de voirie**

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, rappelle au titre du secteur Chagall la réalisation d'un programme de logements dans le cadre d'une mixité sociale et fonctionnelle.

Il est rappelé que, dès 1998, la commune a inscrit le quartier Chagall au Plan d'Occupation des Sols comme « secteur à plan masse » qui prévoyait une constructibilité potentielle de plus de 27.000 m<sup>2</sup>.

En 2006, le secteur Chagall a été proposé par la commune et identifié comme « site à enjeux » pour l'impulsion de projets de renouvellement urbain en coordination avec Nice Côte d'Azur. Cette volonté s'est traduite par la signature le 27 février 2007 d'une convention cadre et opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) et Nice Côte d'Azur, visant à la mise en œuvre d'une véritable stratégie foncière au service de collectivités porteuses de projets d'initiative publique.

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé l'opération de renouvellement urbain du secteur Chagall. Dans ce cadre, le conseil municipal a autorisé, par délibération du 16 décembre 2009, la signature d'une convention dite « d'impulsion réalisation » entre la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) et l'EPF PACA consistant, d'une part, à assister la commune dans la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, et d'autre part, à acquérir le reliquat de foncier nécessaire à l'amiable et permettre, le cas échéant, de constituer le dossier de déclaration d'utilité publique et d'en être le bénéficiaire afin d'éteindre les servitudes privées pouvant grever le foncier et de mettre en compatibilité le document d'urbanisme.

Cette convention opérationnelle en phase réalisation sur le site « Chagall » a été signée le 20 avril 2010 entre la Commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF PACA et prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est rappelé également que, par délibération du 4 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération et le lancement de la consultation opérateur par l'EPF Paca dans le cadre de la convention opérationnelle tripartite.

Ainsi, le programme d'aménagement approuvé au cours de cette séance du conseil municipal prévoyait :

- 13.500 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements dont 40% affectées à des LLS.
- 500 m<sup>2</sup> de commerces.
- 200 places de stationnement affectées à un parking public en plus de ceux réglementaires réservés aux logements et aux commerces ;
- 1.900 m<sup>2</sup> de parc public.

Depuis lors, la consultation d'opérateurs, sous la forme d'une procédure concurrentielle négociée, lancée en mars 2017, par l'Etablissement Public Foncier Paca a permis de présélectionner 4 candidats en mai 2017. Dans le courant du mois de juillet 2017, les groupements « Amétis », « Icade » et « Eiffage » ont remis une offre.

Les candidats ont été amenés à présenter leur projet lors d'audition qui ont eu lieu les 25 juillet 2017, 22 décembre 2017 et 16 mars 2018. Les candidats ont remis leurs offres finalisées le 30 juillet 2018.

Conformément au règlement de consultation, l'EPF Paca a proposé de retenir le groupement Eiffage/Logis Familial/Gomis Architecte/Fevrier & Carre Architecte/François Navarro Paysagiste /Artelia/Cap terre.

L'avant-projet de ce groupement vous sera présenté au cours de cette séance du conseil municipal par un architecte de ce groupement, Monsieur Jean-Paul Gomis.

Conformément au programme, cet avant-projet se décline notamment sous la forme de 208 logements environ représentant une superficie de plancher de 12.961 m<sup>2</sup> dont 77 Logements Locatifs Sociaux, de 730 m<sup>2</sup> de commerces, soit une surface de plancher totale de 13.691 m<sup>2</sup>, d'un parc public de 2.000 m<sup>2</sup> environ, d'un parc de stationnement de 200 places ouvert au public, d'une placette publique et d'un mail planté.

En parallèle à cette procédure, il est rappelé que la commune a souhaité mener une concertation publique qui a été réalisée par le cabinet Nicaya Conseil et qui s'est déroulée entre le mois d'août 2017 et le mois de décembre 2017.

La concertation a consisté deux ateliers participatifs qui se sont tenus respectivement les 9 octobre et 6 novembre 2017 à l'issue desquels une synthèse des attentes des participants a été réalisée permettant de mettre en avant les enjeux du site et les attentes des participants notamment en matière environnementale, urbanistique, culturelle, et de circulation.

Cette synthèse a été communiquée à l'ensemble des candidats à la procédure dès le mois de décembre 2017 afin qu'ils puissent faire évoluer leurs propositions en tenant compte de cette dernière.

Il est précisé que cette concertation va par ailleurs se poursuivre par la tenue de nouveaux ateliers participatifs de présentation et de concertation qui se tiendront entre le mois d'octobre et de novembre 2018, avant le dépôt des autorisations d'urbanisme indispensables à la réalisation de cette opération.

Sur ce point relatif à la délivrance des autorisations d'urbanisme, il est rappelé que, compte tenu des arrêtés préfectoraux de carence de la commune en date du 19 décembre 2014 modifié le 31 août 2015 et du 27 décembre 2017, les permis de construire relatifs au secteur Chagall sont de la compétence de l'Etat et délivrés par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Sur les aspects relatifs à la circulation, il est précisé que Madame le Maire a également souhaité qu'une étude spécifique soit réalisée par la Métropole Nice Côte d'Azur et un premier rendu sera présenté aux conseillers municipaux lors de la présente séance.

Enfin, sur l'aspect relatif au Développement Durable, le projet présenté propose de travailler avec le Label « Quartier Durable Méditerranéen » (QDM) qui prévoit des solutions adaptées à notre Région et à notre climat. Néanmoins, afin d'ancrer le projet dans une démarche nationale, Madame le Maire a souhaité que la commune s'inscrive également dans une démarche EcoQuartier par la signature d'une charte avec l'Etat.

Sur ce dernier point, il est rappelé que, depuis décembre 2012, le Ministère chargé de l'aménagement, a publié le label national EcoQuartier qui s'appuie sur les expériences développées en France au travers des deux appels à projets pour la création d'écoquartiers lancés en 2009 et 2011. Il a pour ambition de distinguer l'exemplarité des démarches d'aménagement durable et de clarifier les conditions de réussite des EcoQuartiers.

Il est précisé que le processus de labellisation EcoQuartier se déroule selon 4 phases distinctes, indiquées en pièce annexe, savoir :

- Étape n°1 : l'EcoQuartier en projet.
- Étape n°2 : l'EcoQuartier en chantier.
- Étape n°3 : l'EcoQuartier livré.
- Étape n°4 : l'EcoQuartier confirmé.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale mixte d'urbanisme et de travaux du 13 septembre 2018.

**Considérant** l'avis favorable à la majorité émis par la commission des finances et du contrôle de gestion du 18 septembre 2018.

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **De valider** l'avant- projet d'aménagement du secteur Chagall qui a été présenté au cours de la présente séance du conseil municipal.
- **De retenir** le groupement Eiffage / Logis Familial / Gomis Architecte / Fevrier & Carre Architecte / François Navarro Paysagiste / Artelia / Cap terre pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur Chagall.
- **D'approuver** le bilan prévisionnel de l'opération.
- **D'adhérer** aux principes du processus de labellisation dans ses différentes étapes de mise en œuvre et **d'approuver** les termes de la charte des Eco Quartiers dont le contenu est annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la charte des Eco Quartiers pour l'opération Chagall.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que la présente délibération sera notifiée à l'EPF Paca à la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Valide** l'avant- projet d'aménagement du secteur Chagall qui a été présenté au cours de la présente séance du conseil municipal.

- **Retient** le groupement Eiffage / Logis Familial / Gomis Architecte / Fevrier & Carre Architecte / François Navarro Paysagiste / Artelia / Cap terre pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur Chagall.
- **Approuve** le bilan prévisionnel de l'opération.
- **Adhère** aux principes du processus de labellisation dans ses différentes étapes de mise en œuvre et **approuve** les termes de la charte des Eco Quartiers dont le contenu est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la charte des Eco Quartiers pour l'opération Chagall.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à l'EPF Paca à la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

**Ce par : 22 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**4 voix contre de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

**7 abstentions de M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Patrick SCALZO.**

### **8-1 - Aménagement du quartier Chagall : Déclassement des emprises communales – Signature d'une promesse de vente sur les emprises communales avec le groupement retenu**

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, poursuit en précisant qu'en l'état de la validation par le Conseil Municipal de l'avant projet et de la décision de retenir le groupement Eiffage / Logis Familial / Gomis Architecte / Fevrier & Carre Architecte / François Navarro Paysagiste / Artelia / Cap terre, il convient de prévoir la cession du foncier communal nécessaire à l'opération par l'intermédiaire de la signature d'une promesse de vente avec l'opérateur retenu.

Il est rappelé, conformément au tableau ci-après, la situation foncière actuelle des terrains concernés par l'opération :

Propriétaire	Parcelles	Adresse	Superficie
<b>EPF</b>	AE n°217	Avenue Foch	158 m <sup>2</sup>
	AE n°218	Avenue Foch	526 m <sup>2</sup>
	AE n°219	Avenue Foch	287 m <sup>2</sup>
	AE n°11	La Gare	136 m <sup>2</sup>
	AE n°326	97 avenue des Alliés	2354 m <sup>2</sup>
	AE n°12	Avenue Foch	902 m <sup>2</sup>
	AE n°8	Avenue des Alliés	32 m <sup>2</sup>
	AE n°328	Avenue des Alliés	545 m <sup>2</sup>
	AE n°9	La Gare	2333 m <sup>2</sup>
<b>Commune de Vence</b>	AE n°221	Avenue Rhin et Danube	1981 m <sup>2</sup>
	AE n°344	Avenue Rhin et Danube	891 m <sup>2</sup>
<b>ETAT</b>	AE n°343	Avenue Rhin et Danube	213 m <sup>2</sup>
	AE n°342	Avenue Rhin et Danube	808 m <sup>2</sup>

Ainsi, il est précisé que la commune est propriétaire d'un terrain aménagé et non clôturé affecté à du stationnement de surface cadastré section AE n°221 d'une superficie de 1.981 m<sup>2</sup> et section AE n°344 d'une superficie de 891 m<sup>2</sup> pour l'avoir acquis de l'Etat suivant acte administratif en date du 18 avril 1957.

Il est ici précisé qu'une emprise de 213 m<sup>2</sup> cadastrée section AE n°343 située sur le parking en surface dépend encore du domaine public de l'Etat et sera régularisée prochainement suite au courrier de la commune du 21 juin 2018 et faisant suite aux courriers de la commune du 17 février 2017, 16 mai 2017 et 9 mai 2018.

En outre, la vente porte sur le talus situé au nord de l'avenue Rhin et Danube cadastré section AE n°342 d'une superficie de 808 m<sup>2</sup>. Or, le talus dépend du patrimoine de l'Etat. Cette emprise sera régularisée prochainement suite au courrier de la commune du 21 juin 2018 et faisant suite aux courriers de la commune du 17 février 2017, 16 mai 2017 et 9 mai 2018.

La présente cession à l'opérateur retenu est donc soumise notamment à la condition suspensive de la signature préalable d'un acte de régularisation foncière entre la commune et l'Etat portant sur la parcelle cadastrée section AE n°343 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> correspondant à une emprise du stationnement de surface et sur le talus cadastré section AE n°342 d'une superficie de 808 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que les biens, objet des présentes, consistent actuellement en un parking en surface et un talus dépendant du domaine public. Par conséquent, en vue de la vente de ces biens immobiliers à l'opérateur retenu, il convient de déclasser par anticipation ces biens du domaine public en application des articles L.2111-1 et L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

La désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AE n°221, AE n°344 d'une superficie de 891 m<sup>2</sup> et AE n°343 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> correspondant à un terrain affecté à du stationnement de surface dépendant du domaine public de la commune préalablement à la réalisation de la vente seront donc nécessaires.

Il est précisé enfin, concernant le terrain affecté à du stationnement de surface, que la commune, l'EPF Paca et l'opérateur retenu ont d'ores et déjà convenu que la désaffectation et le déclassement de ces emprises affectées à du stationnement de surface seront opérés à la suite de la mise en service par l'opérateur retenu d'un parking accessible au public d'une capacité minimale de 200 places de stationnement au sein de l'îlot nord.



Cette condition est prévue afin qu'une offre de parking accessible au public soit toujours disponible dans ce quartier, et ce, pendant toute la durée des travaux.

**Considérant** l'évaluation de France Domaines des parcelles communales en date du 8 août 2018 d'un montant de 2.074.000 €.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale mixte d'urbanisme et de travaux du 13 septembre 2018.

**Considérant** l'avis favorable à la majorité émis par la commission des finances et du contrôle de gestion du 18 septembre 2018.

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la cession à titre de régularisation des parcelles appartenant à l'Etat, parcelle cadastrée section AE n°342 d'une superficie de 808 m<sup>2</sup> et AE n°343 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> qui feront l'objet d'une délibération spécifique lors d'une prochaine séance du conseil municipal et **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes en conséquence.
- **de procéder**, une fois la régularisation des actes avec l'Etat effectuée, au déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°342 correspondant au talus d'une superficie de 808 m<sup>2</sup>.
- **de procéder**, une fois la régularisation des actes avec l'Etat effectuée, au déclassement par anticipation et à la désaffectation des parcelles cadastrées section AE n°221 d'une superficie de 1981 m<sup>2</sup>, AE n°344 d'une superficie de 891 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section AE n°343 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> correspondant à une emprise du stationnement de surface et **de dire** que la désaffectation de ces parcelles seront opérées à la suite de la mise en service par l'acquéreur d'un parking public au sein de l'îlot nord afin qu'une offre de parking accessible au public soit toujours disponible pendant toute la durée des travaux.
- **d'autoriser** la signature d'une promesse de vente avec la société EIFFAGE et le LOGIS FAMILIAL pour la cession des parcelles cadastrées section AE n°342 d'une superficie de 808 m<sup>2</sup>, AE n°221 d'une superficie de 1981 m<sup>2</sup>, AE n°344 d'une superficie de 891 m<sup>2</sup> et AE n°343 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> pour un montant de 200.000 € de versement comptant. L'offre financière totale de la société EIFFAGE et le LOGIS FAMILIAL d'un montant total de 590.000 euros comprenant également un solde de 390.000 € converti d'une part en une obligation de réaliser par l'acquéreur un espace central aménagé au sein de l'îlot sud ayant vocation à être ouvert au public et d'autre part, en une somme de 90.000 € de remise de foncier au profit de la commune d'un parc public paysager en partie Nord.
- **De dire** qu'un montant de 1.874.000 € de moins-value sur cession sera affecté en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi SRU.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la cession à titre de régularisation des parcelles appartenant à l'Etat, parcelle cadastrée section AE n°342 d'une superficie de 808 m<sup>2</sup> et AE n°343 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> qui feront l'objet d'une délibération spécifique lors d'une prochaine séance du conseil municipal et **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes en conséquence.
- **procède**, une fois la régularisation des actes avec l'Etat effectuée, au déclassement de la parcelle cadastrée section AE n° 342 correspondant au talus d'une superficie de 808 m<sup>2</sup>.

- **procède**, une fois la régularisation des actes avec l'Etat effectuée, au déclassement par anticipation et à la désaffectation des parcelles cadastrées section AE n°221 d'une superficie de 1981 m<sup>2</sup>, AE n° 344 d'une superficie de 891 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section AE n° 343 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> correspondant à une emprise du stationnement de surface et **dit** que la désaffectation de ces parcelles seront opérées à la suite de la mise en service par l'acquéreur d'un parking public au sein de l'îlot nord afin qu'une offre de parking accessible au public soit toujours disponible pendant toute la durée des travaux.
- **autorise** la signature d'une promesse de vente avec la société EIFFAGE et le LOGIS FAMILIAL pour la cession des parcelles cadastrées section AE n°342 d'une superficie de 808 m<sup>2</sup>, AE n°221 d'une superficie de 1981 m<sup>2</sup>, AE n°344 d'une superficie de 891 m<sup>2</sup> et AE n°343 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> pour un montant de 200.000 € de versement comptant. L'offre financière totale de la société EIFFAGE et le LOGIS FAMILIAL d'un montant total de 590.000 euros comprenant également un solde de 390.000 € converti d'une part en une obligation de réaliser par l'acquéreur un espace central aménagé au sein de l'îlot sud ayant vocation à être ouvert au public et d'autre part, en une somme de 90.000 € de remise de foncier au profit de la commune d'un parc public paysager en partie Nord.
- **dit** qu'un montant de 1.874.000 € de moins-value sur cession sera affecté en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi SRU.
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par : 22 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**4 voix contre de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

**7 abstentions de M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Patrick SCALZO.**

## **9 - Aménagement du quartier Chagall : Convention de portage - EPF PACA - Autorisation de signature de l'avenant n° 3 à la convention du 20 avril 2010**

*Mme Anne SATTONNET ne prend pas part au vote.*

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, rappelle au titre du secteur Chagall la réalisation d'un programme de logements dans le cadre d'une mixité sociale et fonctionnelle.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) a obtenu depuis 2008 le Droit de Préemption Urbain sur le secteur Chagall, conformément à la délibération du 25 juin 2008.

En outre, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 16 décembre 2009, la signature d'une convention dite « d'impulsion réalisation » entre la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) et l'EPF PACA.

Cette convention a été signée le 20 avril 2010 et prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

Une consultation d'opérateurs sous la forme d'une procédure concurrentielle négociée a été lancée par l'EPF Paca en mars 2017. Le choix de l'avant-projet et du groupement retenu a été fait lors de la présente séance du conseil municipal.

Il est rappelé ainsi que la convention opérationnelle arrive à échéance le 31 décembre 2018. Compte tenu de la phase de négociation plus longue que prévue, les parties ont prévu la prorogation de l'intervention de l'EPF PACA afin de leur permettre de poursuivre leur partenariat en vue d'une sortie opérationnelle à l'échéance du 31 décembre 2019.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale mixte d'urbanisme et de travaux du 13 septembre 2018.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle de gestion du 18 septembre 2018.

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle en phase de réalisation sur le site Chagall, signée le 20 avril 2010 et prorogée, pour une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2019.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle en phase de réalisation sur le site Chagall, signée le 20 avril 2010 et prorogée, pour une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2019.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par : 24 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERIAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

**5 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Jacques VALLEE, Mme Christine FAITY, M. Dominique ROMEO (par procuration).**

## **10 - Présentation du plan de mobilité durable**

*Mme Anne SATTONNET prend part au vote.*

*M. Jean-Claude COCHAT quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

Afin d'accompagner le volet de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie mis en œuvre dans le cadre de la loi MAPTAM, Monsieur Patrice MIRAN, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué au développement durable, transition énergétique, travaux et mobilité et relations avec les associations environnementales, rappelle que la ville de Vence a souhaité développer un plan de mobilité durable.

Ce plan de mobilité poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'attractivité du centre-ville
- Développer le report modal
- Réduire les émissions de gaz à effets de serre induits par la circulation automobile.

Cette ambition ne peut être assouvie sans le concours de l'ensemble des partenaires de la ville, à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur, les partenaires privés, les commerçants et entrepreneurs vençois ainsi que l'ensemble des usagers.

### **Pour encourager les comportements vertueux et durables :**

- **LE DISQUE VERT, UNE INNOVATION ENVIRONNEMENTALE**

Des conditions favorables de stationnement sont offertes aux détenteurs du disque vert. Outre la possibilité de stationner gratuitement sur voirie pendant 4 heures, il est proposé que le disque vert donne accès à un tarif réduit (50 % de réduction) aux abonnements résidents et actifs.

Au 11 septembre 2018, les données sont les suivantes :

Disques verts : 177 disques délivrés dont 123 depuis début 2018

Abonnements résidents : 93 et 10 dossiers en cours de traitement,

Abonnements actifs : 21 et aucun dossier en cours de traitement

### **Pour développer le report modal, la ville a engagé différentes démarches :**

- **PLATEFORME « MOBILITE DURABLE A VENCE »**

Afin d'accompagner la transition écologique et proposer aux vençois des modes de transport alternatifs à l'autosolisme, la ville de Vence va lancer la plateforme « mobilité durable à Vence ». Elle a vocation à intégrer sur une application unique tous les services proposés aujourd'hui par des prestataires différents qui sont déjà ou seront prochainement liés par convention avec la ville de Vence :

- Un service de covoiturage courte distance permettant de limiter le nombre de véhicules simultanément en circulation, qui compte déjà près de 150 abonnés.
- La mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) en libre-service, opérationnelle avant la fin de l'année,
- Une solution de parkings privés mutualisés qui permettra de fournir une offre supplémentaire de places lors des goulots d'étranglement provoqués par les gros événements vençois,
- Un service d'auto-partage organisé sur le plan national ayant un point d'accueil sur le territoire vençois et qui a depuis le mois d'avril doublé le nombre de ses locations sur la commune.

- **DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN, vers une plateforme modale et durable avec :**

La Ville a sollicité la Métropole Nice Côte d'Azur (Autorité Organisatrice des Transports) pour réorganiser, optimiser et harmoniser le réseau de transports en commun Vençois.

A ce titre, depuis le 3 septembre 2018, une ligne expresse Vence–Carros est mise en service du lundi au samedi avec deux départs chaque matin de Vence (7h & 8h) et deux départs de Carros l'après-midi (16h15 et 18h).

Cette nouvelle ligne s'inscrit dans le cadre d'une étude globale de restructuration du réseau Lignes d'Azur qui devrait porter ses fruits à l'horizon mi-2019.

Les premiers éléments présentés à la ville de Vence sont les suivants :

- La Ligne 94 améliorée pour une meilleure desserte de Cagnes-sur-Mer et Nice
- L'amplitude horaire et les rotations des lignes d'Azur accrues pour circuler tous les jours de 5h à 1h du matin, dès juin 2019
- Une gare routière adaptée aux nouveaux usages et réaménagée pour mieux accueillir les usagers, les bus scolaires et les cars de tourisme qui bénéficieront de stationnements dédiés.
- Des liaisons inter-quartiers, inter-villes, gares, tramway et aéroport
- Des lignes intramuros optimisées
- Un parking-relais créé à l'entrée Sud de Vence pour laisser sa voiture et prendre le bus adapté aux horaires du tram, du train et à l'aéroport de 5h à 1h du matin.

### **Pour bénéficier d'un processus d'amélioration continue**

Le plan de mobilité, pour être pleinement efficace, doit pouvoir être adaptable et évolutif. Ainsi, un comité de pilotage, composé d'élus de la majorité, de fonctionnaires et de personnes associées est en charge du pilotage de l'observatoire de la mobilité.

Plus particulièrement, il s'assure que les mesures mises en œuvre sont efficaces et adaptées aux besoins, dans une démarche d'amélioration continue selon le cycle du PDCA (Plan = planifier, Do = réaliser, Check : vérifier, Act : agir et améliorer).

Ainsi, l'observatoire de la mobilité permet au comité de pilotage de procéder à l'analyse des actions menées en matière de mobilité et à leur évaluation au travers d'indicateurs de performance propres à chaque volet du plan de mobilité. Il devient alors force de proposition pour d'éventuelles adaptations le cas échéant.

Ainsi, sur proposition du comité de pilotage :

- Une modification des conditions d'attribution des abonnements pourra être engagée sur décision du Maire,
- une modification du zonage réglementaire du stationnement payant pourra être mise en œuvre par arrêté du Maire.
- Une modification du barème tarifaire sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

En outre, considérant le retour d'expérience de la rentrée scolaire, il est proposé à l'assemblée délibérante de porter la franchise de 30 minutes à 45 minutes en zone jaune (parkings La Rousse, Piscine), ceci pour afin d'améliorer la fluidité et renforcer l'attractivité des parkings.

En complément, la ville de Vence recherche des solutions de financement à travers les appels à projets existants pour contribuer à la mise en œuvre de transports en commun intelligents (bus s'adaptant en temps réel à la demande par exemple) et à l'implantation d'équipements favorables au déploiement des véhicules propres (pompe à bioéthanol E85, bornes de recharge électriques notamment).

Ces services en appelleront d'autres, tous tendus vers un seul et même objectif, alléger la facture environnementale et financière des déplacements des Vençois et des Vençoises.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Aménagements Urbains, Travaux et des transports du 13 septembre 2018.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission des finances et du contrôle de gestion du 18 septembre 2018.

Monsieur Patrice Miran, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la mobilité, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** de la présentation du plan de mobilité ;
- **d'approuver** la modification de la tarification des abonnements résidents et actifs et de la franchise horaire de la zone jaune ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **prend acte** de la présentation du plan de mobilité ;
- **approuve** la modification de la tarification des abonnements résidents et actifs pour les détenteurs du disque vert par la création d'un tarif réduit (50 % de réduction) comme suit :
  - o abonnement résidents titulaires d'un disque vert : 12,50 € / mois.
  - o abonnement actifs titulaires d'un disque vert : 15,00 € / mois.
- **approuve** la modification de la franchise horaire applicable à la zone jaune pour la porter à 45 minutes.
- **autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité par : 29 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

## **11 - Versement de subventions dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE)**

*M. Jean-Claude COCHAT rentre en séance et prend pas part au vote.*

*M. Loïc DOMBREVAL et M. José MASSOL quittent la séance et ne prennent pas part au vote.*

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement, rappelle que par délibération du 9 février 2015, le conseil municipal a autorisé la création d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et institué le régime d'aides municipales à hauteur de 50.000 euros annuels.

A cet égard, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, reçue en Préfecture de Nice le 8 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du SPEE. A l'issue de la procédure, par délibération en date du 14 décembre 2015 le groupement conjoint et solidaire SAS « Activ Travaux » et SAS « BL Technologies » a été retenu.

Il est rappelé que cette opération consiste à accompagner le régime d'aides nationales adopté dans le cadre de la loi sur la transition énergétique (le CITE : Crédit d'Impôts Transition Energétique) par une aide municipale de 1.000 euros par logement dans le cas d'une rénovation simple et 2.000 euros en cas rénovation suivie d'un conventionnement en logements locatifs sociaux pour un objectif minimum d'économie d'énergie de 20 % et assorti d'un plancher de travaux à réaliser de 3 000 euros. Cependant, la subvention communale ne s'aligne pas totalement sur le CITE. En effet, depuis le 28 mars 2018, les fenêtres, volets isolants et portes qui sont exclus du CITE continuent d'être subventionnés par la commune à condition que ces équipements respectent les conditions de performance énergétiques exigées par le CITE, et qu'ils soient installés par des entreprises certifiées RGE ou ayant suivi la formation spécifique dispensée dans le cadre des dispositifs Rénover + et SPEE. De plus, en cas de bouquet de travaux, l'aide municipale pourra atteindre 2 000 euros par logement.

#### Rappel du principe :

Localisé dans la maison de l'habitat depuis mars 2016, ce service est géré par un délégataire missionné par la commune à l'issue d'une procédure de délégation de service public : Activ Travaux. Il est rémunéré par le porteur de projet, selon un barème en fonction du niveau de service rendu et d'accompagnement.

- Niveau 1 : Conseils gratuits sur la rénovation énergétique
- Niveau 2 : Définition d'un programme de travaux, consultation des entreprises et analyse des devis, aide au choix des entreprises : Le délégataire perçoit 2.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 3 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage (constitution des dossiers de financement et subventions, médiation avec les entreprises, suivi du chantier..) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 4 : Contractant Général (ensemble des services des niveaux inférieurs + travaux de conception, missions d'étude..) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT.

Les dossiers retenus sont les suivants :

1/ Monsieur FLORESCU Florin

Adresse : 71, impasse des Alliés, Résidence Val Fleuri - 06140 Vence

Nature des travaux : Menuiseries

Montant total des travaux : 7.500 € TTC.

2/ Monsieur ELGAIRE Olivier (3 logements)

Adresse : 2, rue Alsace Lorraine - 06140 Vence Nature des travaux : Volets et menuiseries

Montant total des travaux : 12.117,86 € TTC.

3/ Monsieur et Madame SOLEILLANT (2 logements)

Adresse : 1071 Chemin Célestin Freinet - 06140 Vence

Nature des travaux : Isolation des combles et changement des fenêtres

Montant total des travaux : 8.447,60 € TTC.

4/ Monsieur et Madame DENIS  
Adresse : 1502 Chemin de Sainte Colombe - 06140 Vence  
Nature des travaux : Changement des fenêtres  
Montant total des travaux : 5.987,34€ TTC.

**Considérant** l'avis favorable de la commission de l'Environnement et du Développement Durable du 13 septembre 2018.

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'Environnement propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer les subventions suivantes :
  - Monsieur Florin FLORESCU pour un montant de 1 000 €.
  - Monsieur Olivier ELGAIRE (3 logements) pour un montant de 3 000 €.
  - Monsieur et Madame SOLEILLANT (2 logements) pour un montant de 2 000 €.
  - Monsieur et Madame DENIS pour un montant de 1 000 €.
- **De Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :
  - Monsieur Florin FLORESCU pour un montant de 1 000 €.
  - Monsieur Olivier ELGAIRE (3 logements) pour un montant de 3 000 €.
  - Monsieur et Madame SOLEILLANT (2 logements) pour un montant de 2 000 €.
  - Monsieur et Madame DENIS pour un montant de 1 000 €.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune.

**Ce à l'unanimité.**

## **12 - Lancement d'une procédure de concession de service pour la fourniture, la pose, l'exploitation, le nettoyage et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires**

*M. José MASSOL rentre en séance et prend part au vote.*

Monsieur Patrice Miran, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rappelle qu'en 2004, la commune de Vence a procédé à la passation d'un marché de mobiliers urbains d'information et d'abris voyageurs publicitaires avec la société Clear Channel. Ce marché signé le 24 juillet 2004 s'est terminé le 24 juillet 2015.

La commune souhaite confier aujourd'hui à un prestataire l'implantation et le renouvellement de la publicité municipale devant intervenir sur des supports et mobiliers visibles sur domaine public.

Dans ce cadre, le prestataire prendrait en charge la fourniture, la pose, l'exploitation, le nettoyage et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la commune de Vence.

L'exploitation publicitaire de ces mobiliers (des faces ou une partie de ces mobiliers seront réservés à la commune et les autres faces laissées à la libre exploitation du prestataire) constitue sa rémunération. Cela permet à la commune de bénéficier gratuitement des mobiliers et de n'avoir donc aucun frais non seulement pour leur fourniture et leur pose initiale, mais aussi pour leur entretien, leur



rénovation et leur maintenance pendant toute la durée du contrat de prestation. Les frais d'investissement et de fonctionnement sont donc supportés par le titulaire.

Le prestataire assurera les prestations d'affichage municipal. La commune pourra ainsi disposer de face d'affichage pour la communication institutionnelle, de journaux électroniques d'information et de bornes d'information.

De manière plus détaillée, le contrat envisagé comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la fourniture et pose des mobiliers urbains ainsi qu'à leur exploitation, il comprend notamment à la charge du prestataire :

- Les déclarations et demandes d'autorisation diverses ;
- Les implantations, poses et déclarations auprès des gestionnaires des réseaux ;
- Les études techniques ;
- Les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais en décharge, la confection des socles et massifs béton ;
- Les remises en état des sols y compris réfection définitive lors de l'installation, des déplacements, et en fin de contrat ;
- Le nettoyage de tous les équipements installés ;
- Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements) ;
- leur entretien, leur rénovation et maintenance, ainsi que le renouvellement selon le plan d'amortissement et les techniques d'évolution numérique.

Le concessionnaire assurera aussi au bénéfice de la Commune :

- La fourniture gratuite de campagnes d'affichage et de plans de ville (réalisation, impression, mise en place) ;
- L'affichage et la dépose des campagnes ;
- La mise en place du mobilier digital (journaux électroniques d'information LED couleur et bornes d'information service interactives) et son assistance au fonctionnement...

Il se rémunérera donc, comme indiqué plus haut par l'exploitation publicitaire des faces et supports des mobiliers installés non réservés à la commune.

Au plan quantitatif, la fourniture de mobilier urbain porte sur une estimation de :

- Un maximum de 22 mobiliers publicitaire 2 m<sup>2</sup>,
- 4 journaux électroniques d'information LED couleur. Le système de gestion devra permettre l'accès de deux types de profils :
  - le superviseur qui aura tous les droits ;
  - les utilisateurs qui auront des droits à consultations modulables par le superviseur.
- 2 bornes d'information service interactives.

Il est rappelé qu'antérieurement à la réforme du droit de la commande publique par les ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les contrats de mobilier urbain étaient principalement qualifiés de marché public de service ou, plus exceptionnellement, de convention d'occupation du domaine public selon que le contrat répondait ou non aux besoins de la personne publique.

Conformément à la jurisprudence récente, un contrat de mobilier urbain est qualifié dorénavant de contrat de concession de service si l'attributaire se voit transférer un risque réel d'exploitation (Conseil d'Etat, 25 mai 2018 Sté Philippe Védiaud Publicité), c'est le cas en particulier si sa rémunération dépend principalement, voire exclusivement du résultat de la seule exploitation des espaces publicitaires laissés à sa disposition.

Il convient donc de procéder au lancement de la procédure requise et envisager un contrat de concession de service d'une durée de 18 ans.

Les critères de sélection des offres pondérés pris en compte dans le jugement des offres seront les suivants :

Libellé	%
1 – Esthétisme et qualités techniques du mobilier proposé	50 %
2 – Procédures d'interventions	30 %
3 – Proposition d'implantation des mobiliers d'information 2 m <sup>2</sup>	10 %
4 - Prix	10 %

**Vu**, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 pris pour son application;

**Vu**, le projet de cahier des charges présentant les caractéristiques du contrat de concession de service ainsi que le projet de convention de concession de service.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Aménagements Urbains, Travaux et des transports du 13 septembre 2018.

Monsieur Patrice Miran, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les lignes directrices du contrat à passer pour les prestations de communication municipale sur les supports de mobiliers urbains et autres équipement assimilés ;
- **D'approuver** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire telles que définies dans le projet de cahier des charges annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation et de mise en concurrence requise, à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **De dire** que la présente assemblée sera saisie à l'issue de la procédure pour le choix du concessionnaire et autoriser la signature du contrat de concession de service.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** les lignes directrices du contrat à passer pour les prestations de communication municipale sur les supports de mobiliers urbains et autres équipement assimilés ;
- **Approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire telles que définies dans le projet de cahier des charges annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation et de mise en concurrence requise, à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que la présente assemblée sera saisie à l'issue de la procédure pour le choix du concessionnaire et autoriser la signature du contrat de concession de service.

**Ce par** : 26 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration).

1 abstention de M. José MASSOL.

5 voix contre de M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

### **13 - Renouvellement de la convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes et Traditions - Autorisation de signature**

Madame Ghislaine Beltrame, conseillère municipale déléguée en matière de patrimoine, fêtes et traditions, précise que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Il est précisé que cette association a été reçue en Mairie afin de définir les objectifs et les modalités de ce partenariat.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission des finances et du contrôle de gestion du 18 septembre 2018.

En conséquence, Madame Ghislaine Beltrame, conseillère municipale déléguée en matière de patrimoine, fêtes et traditions, propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature de la convention d'objectifs avec l'association « Comité des Fêtes et Traditions » pour une durée de 3 ans.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **D'approuver** la signature de la convention d'objectifs avec l'association « Comité des Fêtes et Traditions » pour une durée de 3 ans.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

## **14 - Rapport du délégataire de service public - Exercice 2017 - Exploitation du cinéma municipal de Vence**

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 14 septembre 2018 pour examiner le rapport de la SARL « Ciné Sausset » pour l'exploitation du cinéma municipal de Vence et a émis un avis favorable.

**Considérant** l'avis favorable de la commission de la Culture et du Patrimoine du 19 septembre 2018.

Madame Evelyne Temman, Adjointe déléguée au rayonnement culturel, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de la SARL « Ciné Sausset » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du cinéma municipal de Vence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** du rapport de la SARL « Ciné Sausset » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du cinéma municipal de Vence.

## **15 - « Cinéma Municipal de Vence » : Résiliation anticipée du délégataire – Signature d'un protocole d'indemnisation**

Madame Evelyne Temmam, adjointe déléguée à la culture, rappelle qu'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal de Vence avec la « SAS Ciné Sausset » a été signé le 21 septembre 2011 pour une durée de 8 ans dont le terme est fixé au 30 septembre 2019.

Par courrier LRAR en date du 26 décembre 2017, la SAS Ciné Sausset a souhaité, conformément à l'article 44.6 du contrat de délégation de service public, arrêter l'exploitation du cinéma municipal au 30 septembre 2018 en faisant état de difficulté de l'exploitation de cette activité depuis l'ouverture du multiplexe au Polygone Riviera fin 2015 et de l'état de santé actuel de la gérante.

Depuis cette date, une réunion de travail avec le délégataire a eu lieu le 15 avril 2018, puis des échanges de courriers afin de permettre d'assurer la continuité du service public au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Conformément à la jurisprudence en vigueur, les parties se sont rencontrées avec leurs conseils respectifs le 12 septembre 2018, afin de déterminer le montant de l'indemnisation due par la commune, savoir la valeur résiduelle des immobilisations au 30 septembre 2018 d'un montant de 28.702 euros. Il s'agit de l'indemnisation des immobilisations sollicitées par la commune à l'origine du contrat de délégation de service public (passage des deux salles en projection numérique) qui sont nécessaires à ce service public (biens de retour).

De plus, la SAS Ciné Sausset et son salarié ayant convenu une rupture du contrat de travail, les parties se sont rapprochées conformément à l'article 45.6 du contrat de délégation de service public et ont convenu que la commune prendrait à sa charge l'indemnisation d'un montant de 18.941,93 € correspondant aux indemnités de rupture.

Enfin, le stock a été évalué à la somme de 479,40 euros.

Il est précisé que la commune pourra percevoir en 2019 l'aide du CNC relatif à l'investissement initial de la SAS « Ciné Sausset » relatif au matériel de projection numérique pour un montant à ce jour de 28.573 €. Enfin, la subvention Art et Essai pour la période 2017-2018 d'un montant estimé entre 7 et 8.000 euros pourra être obtenu par la commune dans le courant de l'année 2019.

Il est enfin précisé que l'indemnisation due est diminuée de 9.600 € concernant 6 mois de redevance due à ce jour par le délégataire ainsi que du remboursement de la taxe sur les ordures ménagères 2018 d'un montant de 498 €.

Par conséquent, les parties ont convenu d'une indemnisation d'un montant de 38.025,33 euros au profit de la SAS « Ciné Sausset ».

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission des finances et du contrôle de gestion du 18 septembre 2018.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission de la Culture et du Patrimoine du 19 septembre 2018.

Par conséquent, Madame Evelyne Temmam, adjointe déléguée à la culture, propose au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la résiliation anticipée de la SAS « Ciné Sausset » au 30 septembre 2018.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole de résiliation anticipée de la délégation de service public d'un montant de 38.025,33 euros au profit de la SAS « Ciné Sausset ».
- **De dire** que les crédits seront prélevés au budget 2018 de la commune à l'article 213 sous fonction 314 pour la partie relevant de la section Investissement et à l'article 678 sous fonction 314 pour la partie relevant de la section Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de la résiliation anticipée de la SAS « Ciné Sausset » au 30 septembre 2018.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole de résiliation anticipée de la délégation de service public d'un montant de 38.025,33 euros au profit de la SAS « Ciné Sausset ».
- **Dit** que les crédits seront prélevés au budget 2018 de la commune à l'article 213 sous fonction 314 pour la partie relevant de la section Investissement et à l'article 678 sous fonction 314 pour la partie relevant de la section Fonctionnement.

**Ce par** : 27 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA (par procuration), M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY,

**Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Patrick SCALZO.**

**3 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.**

**2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

## **16 - « Cinéma Municipal de Vence » : Convention de gestion transitoire – autorisation de signature**

Madame Evelyne Temmam, Adjointe déléguée à la Culture, rappelle qu'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal de Vence avec la « SARL Ciné Sausset » a été signé le 21 septembre 2011 pour une durée de 8 ans dont le terme est fixé au 30 septembre 2019.

Par courrier LRAR en date du 26 décembre 2017, la SARL Ciné Sausset a souhaité, conformément à l'article 44.6 du contrat de délégation de service public, arrêter l'exploitation du cinéma municipal au 30 septembre 2018, compte tenu en particulier des difficultés de l'exploitation de cette activité depuis l'ouverture du multiplexe au Polygone Riviera fin 2015 et de l'état de santé actuel de la gérante.

En outre, il est rappelé que, par délibération du 4 juin 2018, le conseil municipal a autorisé la modification de l'article 3 des statuts de la Régie Culturelle de Vence afin d'intégrer le cinéma municipal au sein de ladite Régie au terme du contrat de délégation de service public actuel.

Le Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence a accepté la modification de ses statuts et de la convention d'objectifs et de moyens par délibération du 13 juin 2018.

Par délibération du 11 juillet 2018, le Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du cinéma municipal. La procédure est actuellement en cours et devrait s'achever avec la signature d'un nouveau contrat de délégation de service applicable au 1<sup>er</sup> février 2019

Toutefois, il est rappelé que la commune reste responsable du contrat de délégation de service public actuel signé le 21 septembre 2011, en tant que délégant, jusqu'au terme de ce contrat.

Compte tenu de la renonciation anticipée du délégataire actuel au 30 septembre 2018, il convient que la commune assure la continuité de ce service public culturel.

La commune ne disposant pas des compétences techniques nécessaires à la gestion d'une telle activité, elle s'est rapprochée d'un exploitant privé pour assurer ladite continuité et ce dans le respect de l'article 45.1 du contrat de délégation de service public actuel.

Cet exploitant privé, la société SARL « DK Production », a manifesté son intérêt, par courrier reçu le 7 août 2018, pour assurer cette gestion transitoire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 janvier 2019.

Madame Evelyne Temmam indique que cette convention de gestion transitoire ne bouleversera en aucune manière l'économie générale du contrat de délégation de service public qui se termine le 30 septembre 2018 car, exception faite de la durée et de l'amortissement des investissements souhaités à l'origine par la collectivité et réalisés par le délégataire (passage des deux salles en numérique), la plupart des clauses de ce contrat devront être respectées par cet exploitant (tarification, séance, programmation, etc..).

Il est précisé que les services de la Préfecture ont été sollicités sur cette convention de gestion transitoire et ont émis un avis favorable le 19 juin 2018.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission de la Culture et du Patrimoine du 19 septembre 2018.

Par conséquent, Madame Evelyne Temmam, Adjointe déléguée à la Culture, propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer une convention de gestion transitoire pour l'exploitation et la gestion du cinéma municipal avec la société SARL « DK Production » pour une durée maximale de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au terme de la procédure actuelle de délégation de service public prévu le 31 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention de gestion transitoire pour l'exploitation et la gestion du cinéma municipal avec la société SARL « DK Production » pour une durée maximale de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au terme de la procédure actuelle de délégation de service public prévu le 31 janvier 2019.

**Ce à l'unanimité.**

## **17 - Demande de classement de la commune en Station de tourisme : Déclaration d'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires**

*M. Simon PEGURIER ne prend pas part au vote.*

**Vu**, la loi du 14 avril 2006 et le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

**Vu**, l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées.

**Vu**, les délibérations du conseil municipal du 24 octobre 2012 et du 12 décembre 2016, sollicitant le classement de la commune en station de tourisme.

**Vu**, le dossier de demande de classement, déposé en 2012, complété, suite à la demande des services de l'Etat du 8 juillet 2013, par courrier du 31 octobre 2017.

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 portant dénomination en commune touristique pour cinq ans de la commune de Vence.

**Vu**, la demande déposée le 31 juillet 2018, en cours d'instruction par les services de l'Etat, du classement en catégorie I de l'office de tourisme de Vence.

**Considérant** que le dossier de demande de classement en station de tourisme nécessite, outre une ampliation de l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en catégorie I, une délibération du conseil municipal attestant de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les 3 années qui précèdent l'année de demande de classement.

**Considérant** que l'absence de telles infractions du fait de la commune est avérée.

**Considérant** la demande des services de l'Etat par courrier en date du 8 juillet 2013.

Par conséquent, Madame Marie-Pierre ALLARD, Adjointe déléguée au Tourisme, propose au Conseil Municipal :

- **d'attester** l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les 3 dernières années qui précèdent l'année de demande de classement, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **atteste** l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les 3 dernières années qui précèdent l'année de demande de classement, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

## **18 - Modification du tableau des effectifs**

### **I – TRANSFORMATIONS DE GRADES :**

#### **a) Service de l'Education / Accueil de Loisirs :**

Deux de nos agents sont actuellement titulaires du grade d'Adjoint technique. Ces agents exercent des missions relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

En conséquence et après avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, il sera procédé à leur intégration dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Afin d'intégrer ces agents particulièrement méritants sur un cadre d'emplois en adéquation avec les missions qu'ils exercent, il est demandé au Conseil Municipal les transformations de grades ci-dessous mentionnées :

<b>Nombre</b>	<b>Ancien grade</b>	<b>Nouveau grade</b>	<b>Date d'effet</b>
1	Adjoint technique – 16 h 05 hebdomadaires	Adjoint d'animation	01/09/2018
1	Adjoint technique – 26 h 46 hebdomadaires	Adjoint d'animation	01/09/2018



**b) Service des Sports :**

Un de nos agents titulaire du grade d'Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, employé au sein du service des Sports, a été proposé à un avancement au grade d'Attaché par le biais de la promotion interne.

Son dossier a été soumis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes dont la commission administrative paritaire s'est réunie le 27 juin 2018.

Après avis favorable de ladite instance, l'intéressé est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché territorial.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Attachés, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il est demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché	01/09/2018

**c) Services Techniques :**

Un de nos agents titulaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal, employé au sein des Services Techniques, a été proposé à un avancement au grade de Technicien par le biais de la promotion interne.

Son dossier a été soumis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes dont la commission administrative paritaire s'est réunie le 26 juin 2018.

Après avis favorable de ladite instance, l'intéressé est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Technicien territorial.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il est demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Agent de Maîtrise Principal	Technicien	01/09/2018

**d) Service du Développement Durable :**

Un de nos agents titulaire du grade de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, employé au sein du service du Développement Durable, a été proposé à un avancement au grade d'Ingénieur par le biais de la promotion interne.

Son dossier a été soumis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes dont la commission administrative paritaire s'est réunie le 27 juin 2018.

Après avis favorable de ladite instance, l'intéressé est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Ingénieur territorial.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il est demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur	01/09/2018

Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA, Adjointe déléguée en matière de ressources humaines et de dialogue social, propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** les transformations de grades comme indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** les transformations de grades comme indiqués ci-dessus.

**Ce à l'unanimité.**

### **19 - Tableau des emplois - Rentrée scolaire 2018/2019 - Service de l'éducation, Centre de Loisirs, Sports, Bâtiments communaux – Entretien**

Madame Anny Double-Battistella, Adjointe déléguée en matière de ressources humaines et de dialogue social, expose :

Lors de l'établissement de chaque rentrée scolaire des mouvements interviennent au sein des différents établissements scolaires de la ville.

Cette année, le service de l'Education génère une économie sur l'ensemble des emplois du temps de 3 814 h 48' annuelles. Ce calcul est établi sur la base d'un comparatif entre l'année scolaire 2017/2018 et celle de 2018/2019.

Il est précisé que la qualité de service est maintenue. Cette économie est réalisable du fait de tâches d'entretien de bâtiments communaux qui ont été confiées à l'entreprise à la faveur de départ en retraite ou de fin de contrat de certains de nos agents.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer et, éventuellement, de réactualiser le tableau des emplois et notamment celui du personnel de l'Education et de celui affecté à l'Entretien de la façon suivante :

Nombre de postes	Grades	Nbre d'heures annuelles	Durée hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	1471	33 h 05
3	Agent de maîtrise dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	1607	36 h 10
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe d'établissement d'enseignement	1607	36 h 10
7	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1607	36 h 10

1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1539	34 h 38
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1506.30	33 h 54
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1494.30	33 h 37
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1487	33 h 27
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1471	33 h 05
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1468	33 h 00
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1426.30	32 h 05
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1223.30	27 h 32
1	Auxiliaire puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	1291.30	29 h 03
1	Auxiliaire puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	1607	36 h 10
2	A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	1607	36 h 10
2	A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1607	36 h 10
1	A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1475	33 h 12
1	A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1262.30	28 h 25
2	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1607	36 h 10
4	Animateur	1607	36 h 10
1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1607	36 h 10
5	Adjoint d'animation	280	6 h 18
1	Adjoint d'animation	1265	28 h 28
1	Adjoint d'animation	1335.12	30 h 00
1	Adjoint d'animation	1454.45	32 h 44
2	Adjoint d'animation	1607	36 h 10
1	Adjoint d'animation	1549.20	34 h 52
1	Adjoint technique	302	6 h 48
1	Adjoint technique	419	9 h 24
1	Adjoint technique	502	11 h 18
1	Adjoint technique	532	11 h 58
1	Adjoint technique	564.30	12 h 42
1	Adjoint technique	702.45	15 h 49'
1	Adjoint technique	702	15 h 47
1	Adjoint technique	792.45	17 h 50
1	Adjoint technique	794.30	17 h 53
1	Adjoint technique	798	17 h 57
1	Adjoint technique	802	18 h 03
1	Adjoint technique	870.12	19 h 35
1	Adjoint technique	876	19 h 43
1	Adjoint technique	878	19 h 46
1	Adjoint technique	886	19 h 56
1	Adjoint technique	927.30	20 h 52
2	Adjoint technique	931	20 h 57
1	Adjoint technique	1140	25 h 39
1	Adjoint technique	1165.45	26 h 14
1	Adjoint technique	1182.30	26 h 36

1	Adjoint technique	1192.45	26 h 50
1	Adjoint technique	1206	27 h 08
1	Adjoint technique	1266	28 h 29
1	Adjoint technique	1278.30	28 h 46
1	Adjoint technique	1288	28 h 59
1	Adjoint technique	1330.30	29 h 56
1	Adjoint technique	1335.30	30 h 03
1	Adjoint technique	1351	30 h 24
1	Adjoint technique	1361.30	30 h 38
1	Adjoint technique	1369.30	30 h 49
1	Adjoint technique	1390	31 h 16
2	Adjoint technique	1391.30	31 h 19
1	Adjoint technique	1399.30	31 h 29
1	Adjoint technique	1411.15	31 h 45
1	Adjoint technique	1417.30	31 h 53
1	Adjoint technique	1440.45	32 h 25
1	Adjoint technique	1443.12	32 h 28
1	Adjoint technique	1454.45	32 h 44
1	Adjoint technique	1478.30	33 h 16
1	Adjoint technique	1499	33 h 43
1	Adjoint technique	1517	34 h 08
1	Adjoint technique	1550.15	34 h 53
1	Adjoint technique	1555.30	35 h 00
1	Adjoint technique	1556.30	35 h 01
1	Adjoint technique	1559	35 h 05
1	Adjoint technique	1559.15	35 h 05
1	Adjoint technique	1563	35 h 11
15	Adjoint technique (dont 2 agents autorisés à travailler à temps partiel)	1607	36 h 10

Madame Anny Double-Battistella, Adjointe déléguée en matière de ressources humaines et de dialogue social, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la fixation du tableau des emplois et notamment celui du personnel du service de l'Education, du Centre de Loisirs, du service des Sports, des Bâtiments communaux et de celui affecté à l'Entretien, comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la fixation du tableau des emplois et notamment celui du personnel du service de l'Education, du Centre de Loisirs, du service des Sports, des Bâtiments communaux et de celui affecté à l'Entretien, comme indiqué ci-dessus.

**Ce à l'unanimité.**

## **20 - Renouvellement de la convention unique d'offres de services du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes**

Madame Anny Double-Battistella, Adjointe déléguée en matière de ressources humaines et de dialogue social, rappelle que, dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes

(CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération n° 2015-C-44 en date du 28 septembre 2015 visée par la Sous-Préfecture le 2 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion «à la carte» au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- ✓ Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite).
- ✓ Organisation des concours et examens professionnels.

et des missions facultatives suivantes :

- ✓ Médecine de prévention
- ✓ Hygiène et sécurité au travail
- ✓ Remplacement d'agents
- ✓ Service social
- ✓ Accompagnement psychologique
- ✓ Conseil en recrutement
- ✓ Conseil en organisation RH
- ✓ Archivage et numérisation.

En conséquence, Madame Anny Double-Battistella, Adjointe déléguée en matière de ressources humaines et de dialogue social, propose au Conseil Municipal :

- **De renouveler** la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Renouvelle** la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et leur indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 3 décembre 2018 à 15h 00.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18 h 50.**

Compte-rendu affiché en Mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Catherine LE LAN,  
Maire de Vence**

  
